53.162

Perera le 19 juil 47
Perera le 30 juil 47

21 P 551 118

INF -5 SEP 2002

Mort en Déportation
6 MAI 2014

NOM WOLFINGER

née KARDESCH

Prénoms : Laure dite Brunner.

et

née le 7 septembre 1897. Reine autriche

Voir Wolfinger Rosa n°. 53.161.

STATISTIQUE

DÉPORTÉ POLITIQUE
Le : 6.4.64

53.162.

COPIE D'ACTE DE DECES

de Laure KARDESCH dite BRUMMER---

Date et heure du décès : huit août mil neuf cent quarante-deux---
Lieu : Auschwitz (Pologne)---

NOM de la personne décédée : KARDESCH dite BRUMMER---
Prénom(s) : Laure---
né(e) le : 7 septembre 1897---
à : Vienne (Autriche)---
profession : ---
domicile : 4 rue de la France Mutualiste,---
Boulogne-Billancourt (Seine)---
fils/fille de : Salomon KARDESCH ---
et de : Ernestine DRECHLER ---
Epoux(se) de : Kuba WOLFINGER---

Acte dressé le 24 avril 2014 par Nous Daniel ARNAUD, adjoint au directeur---
des missions à la direction générale de l'Office national des anciens---
combattants et victimes de guerre, conformément aux dispositions de---
l'ordonnance du 30 octobre 1945 (article 3) insérée au journal officiel du---
31 octobre 1945, sur la base des éléments d'information contenus dans le---
dossier qui nous a été présenté ce jour.---

Acte transcrit par Nous, Nathalie RONCE, officier de l'état civil du---
service central d'état civil du ministère des affaires étrangères en---
conformité des dispositions des articles 3 et 10 du Décret N° 65-422 du 1er---
juin 1965.---
Date et heure de l'acte : le 13 mai 2014 à quinze heures vingt-sept---
minutes---

Copie d'acte délivrée selon procédé informatisé
Nantes, le 14 mai 2014 L'officier de l'état civil,

Nathalie RONCE

PREFECTURE DE POLICE

Paris, le - 4 JUIL 1947

Direction de la Police Générale

Etrangers
7ème Bureau

CC: N° : U 968 N

La Préfecture de Police certifie qu'aux Archives de ses Services figure:

WOLFINGER née KARDESCH dite BRUMMER Laure

né le 7. 9. 1897 à Vienne

de nationalité polonaise
fille de Salomon

et de DRECHLER Ernestine

ayant demeuré à Boulogne s/Seine
4 rue de la France Mutualiste

mariée avec WOLFINGER Kuba

né le 15. 6. 1896 à Tarnopol

Le Chef du 7ème Bureau,

DIRECTION DES ÉTRANGERS Préfecture de Police

Pièce délivrée au Mre des AC et Victimes de guerre

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE

SERVICE DE L'ÉTAT-CIVIL
37, RUE DE BELLECHASSE
PARIS (7e)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. 8 *bis*.

Paris, le 8 AOUT 1947

ACTE DE DISPARITION

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE,

Vu l'article 88 du Code Civil (Ord. du 30 Octobre 1945) ;
Vu le dossier de l'intéressé désigné ci-après : 53162

Bocaal

DÉCIDE :

la disparition de WOLFINGER née KARDESCH dite Baumner Laure
né le 7 Septembre 1897 à Vienne (Autriche) ~~Louise~~
dans les conditions indiquées ci-après :

convoi 14

convoi du 03.10.1942

Arrêtée le 14 juillet 42
Internée ~~le 21 juillet 42~~ à Pithiviers
Déportée le 2 Août 42 sur Auschwitz Pologne

La famille peut, par simple lettre adressée au Procureur de la République du domicile du disparu, sans ministère d'avoué et sans frais, demander :

— soit un jugement déclaratif d'absence en application de la loi du 22 Septembre 1942 validée et modifiée par l'Ordonnance d'Alger du 5 Avril 1944.

A l'expiration d'un délai de 5 ans partant du jour de la disparition, le jugement déclaratif d'absence peut être transformé en jugement déclaratif de décès par application de l'Ordonnance du 5 Avril 1944 ci-dessus.

— soit un jugement déclaratif de décès en application de la loi du 30 Avril 1946, si le disparu est de nationalité française et appartient à l'une des catégories suivantes : Mobilisé, Prisonnier de Guerre, Réfugié, Déporté ou Interné politique, Membre des Forces Françaises libres ou des Forces Françaises de l'Intérieur. Requis du Service du Travail Obligatoire ou Réfractaire.

D'autre part, à tout moment l'acte de disparition peut être transformé par la Direction de l'Etat-Civil en acte de décès si les précisions nécessaires sont fournies.

Pour le Ministre des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre :
Par délégation, le Directeur de l'État-Civil et des Recherches

P.O.

X. 736.006 ROY.

REMARQUES IMPORTANTES :

1° Cet acte de disparition n'est pas un acte de décès. *il ne doit pas être transcrit* sur le registre des actes de décès de la Mairie.

2° La famille ne doit pas se dessaisir de cet acte. En cas de besoin pour faire valoir ses droits, elle établit ou fait établir une copie qu'elle fait certifier conforme par le Maire ou le Commissaire de Police.

EC 53162 WOLFINGER.

MINISTÈRE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
de PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Laure

le 6.4.1964

DECISION

portant attribution du titre
de DEPORTE POLITIQUE
(Loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre décide

d'attribuer le titre de DEPORTE POLITIQUE

à Mme adame WOLFINGER née KARDESH Laure

né le 7 septembre 1897 à VIENNE (Autriche)

~~domicilié~~ XXX

décédé ~~le~~ XXX

~~disparu le~~ XXX

Période d'internement prise en compte : du 17 juillet 1942
au 1° août 1942

Période de déportation prise en compte du 2 août 1942
au 7 août 1942

Carte n° 2.I.75.17891

Pour le Ministre
et par délégation :
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL :

Notifié 2.12.64

A.C.V.G.70-14

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE

SERVICE DE L'ÉTAT-CIVIL
37, RUE DE BELLECHASSE
PARIS (7e)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. S bis.

Paris, le 8 AOUT 1947

ACTE DE DISPARITION

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE,

Vu l'article 88 du Code Civil (Ord. du 30 Octobre 1945) ;
Vu le dossier de l'intéressé désigné ci-après : 53162

DÉCIDE :

la disparition de WOLFINGER née KARDESCH dit BRUMER, Laure

née le 7 septembre 1897 à Vienne (Autriche)

dans les conditions indiquées ci-après :

-Arrêtée le 14 juillet 1942.
-Internée à PITHIVIERS
-Déportée le 2 août sur AUSCHWITZ (Pologne)

La famille peut, par simple lettre adressée au Procureur de la République du domicile du disparu, sans ministère d'avoué et sans frais, demander :

— soit un jugement déclaratif d'absence en application de la loi du 22 Septembre 1942 validée et modifiée par l'Ordonnance d'Alger du 5 Avril 1944.

A l'expiration d'un délai de 5 ans partant du jour de la disparition, le jugement déclaratif d'absence peut être transformé en jugement déclaratif de décès par application de l'Ordonnance du 5 Avril 1944 ci-dessus.

— soit un jugement déclaratif de décès en application de la loi du 30 Avril 1946, si le disparu est de nationalité française et appartient à l'une des catégories suivantes : Mobilisé, Prisonnier de Guerre, Réfugié, Déporté ou Interné politique, Membre des Forces Françaises libres ou des Forces Françaises de l'Intérieur. Requis du Service du Travail Obligatoire ou Réfractaire.

D'autre part, à tout moment l'acte de disparition peut être transformé par la Direction de l'Etat-Civil en acte de décès si les précisions nécessaires sont fournies.

Pour le Ministre des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre :
Par délégation, le Directeur de l'État-Civil et des Recherches

Le Chef du Bureau
de l'Etat-Civil Déportés

MINISTÈRE des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE * 31 *

REMARQUES IMPORTANTES

1° Cet acte de disparition n'est pas un acte de décès. *il ne doit pas être transcrit* sur le registre des actes de décès de la Mairie.

2° La famille ne doit pas se dessaisir de cet acte. En cas de besoin pour faire valoir ses droits, elle établit ou fait établir une copie qu'elle fait certifier conforme par le Maire ou le Commissaire de Police.

L. 730.608 ROY.

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Bureau des Statuts

IO, Quai de la Rapée
PARIS I2°

DOSSIER N° 36 257 - 75 - DL.

DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DE PARIS

à Monsieur le MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE
SOUS DIRECTION DES STATUTS - 2° BUREAU -

17 OCT 1962

BUREAU des DÉPORTÉS
et des STATUTS DIVERS
15 OCTO 1962
ARRIVÉE

Dossier N° 36.257 / 75 / DP

DEMANDE

Je vous serais obligé de vouloir bien me communiquer tous renseignements en votre possession, concernant :

Mme WOLFINGER née KARDESCH Laura

Née le 7 septembre 1897

à Vienne Autriche

Décédé le ..... disparue

antérieurement -((domicilié

actuellement AC - Fille -

à BOULOGNE - S/SEINE (Seine)

2 Rue de la France Mutualiste

Auschwitz.

POUR LE CHEF DU BUREAU DES STATUTS,

8 OCT 1962

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE PARIS
SERVICE DES STATUTS
BUREAU DES STATUTS

Po Leguinia

REPONSE 20 DEC. 1962

DSD/2. - LD/MJ

Il est fait connaître ci-après les renseignements en possession du Bureau des Indemnisations et de la Documentation concernant : Madame WOLFINGER née KARDESCH Laura le 7 septembre I897 à Vienne (Autriche).

Selon les fichiers des "Israélites", il résuste que Madame WOLFINGER Laure ou Laura, domiciliée 4, rue de la France Mutualiste à Boulogne, a été arrêtée le I7 juillet I942, internée le 2I juillet I942 au camp de Pithiviers, venant du Vélodrome d'Hiver à Paris et déportée le 2 août I942 en direction du camp de concentration d'Auschwitz.

Un acte de disparition a été dressé le 8 août I947.

Un certificat modèle "MP" n° I2?257 a été délivré le 8 février I946 à Madame PETCHIKOWSKI (fille), domiciliée 4, rue de la France Mutualiste à Boulogne (Seine).

Il n'existe aucune autre information.

Po Le Chef du Bureau des Indemnisations et de la Documentation,

Colonne réservée à l'Administration

LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

1° Si le demandeur réside en France, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence (un tableau des départements faisant partie de la circonscription de chaque Directeur interdépartemental avec les adresses correspondantes est fourni avec le formulaire de demande).

2° Si le demandeur réside dans un territoire de l'Union française où existe un office des Anciens combattants et Victimes de la guerre, au représentant du gouvernement français dans le territoire considéré.

S'il n'existe pas d'office des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans le territoire où réside le demandeur, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre de Paris, 139, rue de Bercy, Paris (XIIe).

3° Si le demandeur réside à l'étranger, au Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre (Direction des Statuts et Services Médicaux, 139, rue de Bercy, Paris [XIIe]) par l'intermédiaire du Consulat dont il relève.

4° Si la demande concerne une personne arrêtée ou exécutée par l'ennemi, en Tunisie, à Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française, ou, en Indochine, à Monsieur le Haut-Commissaire de la République française.

5° Si la demande concerne une personne arrêtée par l'ennemi au cours de la guerre de 1914-1918, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans la circonscription duquel l'arrestation a eu lieu.

En cas d'arrestation hors du territoire français, la demande doit être adressée directement au Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre, Direction des Statuts et Services Médicaux, 139, rue de Bercy, Paris (XIIe).

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Avis de la Commission départementale ou d'Outre-mer : SEINE Séance du 5.3.64 Favorable AVIS FAVORABLE

Proposition du Directeur interdépartemental : « Avis conforme à celui de la Commission »

Avis de la Commission nationale :

Décision du Ministre : Pour le Ministre et par délégation Le Délégué interdépartemental : ATTRIBUTION DU TITRE D. P.

Notifiée au demandeur le 6.4.64

AR 8 OCT 1962 86 257

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE

d.....

Application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948. Décret n° 50-325 du 1er mars 1950.

Vu 44980

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU TITRE DE { DÉPORTÉ (1) / INTERNÉ (1) } POLITIQUE

présentée par le déporté ou l'interné lui-même (1)

présentée au nom du déporté ou de l'interné décédé ou disparu (1)

par { M. / Madame } NOM : PETCHIKOWSKY Prénoms : Régina

Adresse : 2 rue de la France Mutualiste Boulogne S/S

En qualité de (2) fille de la déportée

AVIS TRÈS IMPORTANT

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

Colonne réservée à l'Administration

I. RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ

NOM (~~Monsieur~~, Madame, ~~Mademoiselle~~) (1) : WOLFINGER
(En lettres majuscules)

Née (3) : KARDESCH

Prénoms : Laura Date de naissance : 7 septembre 1897
(Joindre un extrait sur papier libre de l'acte de naissance)

Lieu de naissance { Commune : Vienne / Département : Autriche

Profession : commerçante

Nationalité : polonaise Éventuellement, date de naturalisation :
(Joindre copie du décret)

Adresse au moment de l'arrestation (4) : 4 rue de la France Mutualiste Département : Boulogne S/S

Décorations pour faits de guerre (1) { Légion d'Honneur, Croix de la Libération, Médaille militaire,
Médaille de la Résistance (avec références au *J. O.*) :
Médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918 :
Décorations étrangères :
Croix de Guerre, ordre n° }

A. Si le titre est demandé par le déporté ou l'interné lui-même

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) (1) :

Adresse actuelle : Département :

Joindre trois photographies de format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.
(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.
(4) Si le déporté ou l'interné est de nationalité étrangère, la preuve de sa résidence en France au 1er septembre 1939 doit être apportée.

A. C. V. G., n° 70-04. — J. H. 136261. [4546]

P

STATISTIQUE

5 OCT. 1964

Colonne réservée à l'Administration

B. Si le déporté ou l'interné est disparu ou décédé même postérieurement au rapatriement

En cas de décès : Date : ..... Lieu : .....

Le décès a-t-il été officiellement établi ? { Par un acte (1). / Par un jugement (1).

Dans l'affirmative, joindre un extrait de la transcription sur les registres communaux.

En cas de disparition, indiquer la date et le lieu des dernières nouvelles : .....

.....

II. IDENTITÉ D'EMPRUNT SOUS LAQUELLE LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ A ÉTÉ ÉVENTUELLEMENT ARRÊTÉ

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) (1) : .....

Née (2) : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance { Département : ..... / Commune : .....

Profession : ..... Nationalité : .....

Domicile : ..... Département : .....

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DU DÉPORTÉ OU DE L'INTERNÉ DÉCÉDÉ OU DISPARU

NOM et prénoms du conjoint survivant : .....

Adresse { Département : ..... / Commune : .....

Noms et prénoms des enfants actuellement vivants nés du déporté ou de l'interné, légitimés, reconnus ou adoptés :

1. Patchikowsky Régina né le 18 octobre 1925
2. ..... né le .....
3. ..... né le .....
4. ..... né le .....
5. ..... né le .....
6. ..... né le .....

(Pour les enfant mineurs, indiquer respectivement le nom et l'adresse du ou des tuteurs) :

.....

.....

Nom, prénoms et adresse du père ou de la mère, ou à défaut du grand-père ou de la grand-mère du déporté ou de l'interné, actuellement vivant : .....

..... Département : .....

A défaut de conjoint, de descendant ou d'ascendant, nom, prénoms, adresse et lien de parenté du plus proche parent : .....

..... Département : .....

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

Colonne réservée à l'Administration

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRESTATION ET L'EXÉCUTION, L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION

A. Arrestation

Date : 14 juillet 1942 Lieu : Boulogne S/S

Autorité qui a procédé à l'arrestation (1) : police française

Circonstances : .....

.....

.....

Situation au moment de l'arrestation (2) : .....

Noms, prénoms et adresses (dans la mesure du possible) :

a. Des témoins de l'arrestation : .....

.....

.....

b. Des personnes impliquées dans la même affaire : .....

.....

.....

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal ? ..... Date : .....

Si oui, lequel ? .....

Peine prononcée : .....

Motif de la condamnation : .....

.....

.....

.....

B. Internement en France, ou dans un des Territoires de l'Union Française

(A remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées)

L'internement a-t-il eu lieu avant le 16 juin 1940 ? .....

Lieux successifs d'internement (adresse de chacun d'eux) :

..... (3) du ..... au ..... Mle .....

..... (3) du ..... au ..... Mle .....

..... (3) du ..... au ..... Mle .....

..... (3) du ..... au ..... Mle .....

Pour les personnes exécutées au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser la date et le lieu de l'exécution : .....

.....

En cas d'évasion, date : ..... Lieu : .....

Date de libération : .....

(1) Gestapo, Sichereitsdienst, Feldgendarmerie, S. S., Wehrmacht, Milice, Police française, etc.
(2) Préciser si le déporté ou l'interné était alors prisonnier de guerre en captivité, prisonnier transformé, travailleur requis en France ou hors de France, travailleur volontaire, réfractaire au travail obligatoire.
(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.

Colonne réservée à l'Administration

Motif (1) { Par l'avance alliée : .....
A la suite d'une mesure collective de libération anticipée : .....
A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :
.....
.....
..... }

Un certificat d'internement (Modèle A) a-t-il été délivré ? .....

Si oui, en joindre une copie certifié conforme. En cas de perte du certificat, quel service l'a délivré ? .....

.....

A quelle date ? .....

Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée ou, à défaut, deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

C. Déportation en territoire exclusivement administré par l'ennemi

Date de départ en déportation : 2 août 1942

Lieu de départ : Pithiviers

Lieux successifs de déportation : Auschwitz

..... (2) du ..... au ..... Mle .....
..... (2) du ..... au ..... Mle .....
..... (2) du ..... au ..... Mle .....
..... (2) du ..... au ..... Mle .....
..... (2) du ..... au ..... Mle .....
..... (2) du ..... au ..... Mle .....

En cas d'évasion, date : ..... Lieu : .....

Date de libération : .....

Motif (1) { Par l'avance alliée : .....
A la suite d'une mesure collective de libération anticipée : .....
A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :
.....
.....
..... }

Un certificat de déportation (Modèle A ou M) a-t-il été délivré ? .....

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme. En cas de perte du certificat, quel service l'a délivré ? .....

.....

A quelle date ? .....

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation et leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

---

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives à leur situation géographique.

Colonne réservée à l'Administration

V. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MOTIF DE L'EXÉCUTION, DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces à fournir

(pour le cas où elles n'ont pas été jointes précédemment à une demande de certificat modèle A ou M) :

a. Si ces faits ont eu lieu postérieurement au 16 juin 1940 : au moins deux attestations (1) de personnes ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.

b. Si l'internement a eu lieu antérieurement au 16 juin 1940 et a été maintenu après cette date : deux attestations (1) de personnes ayant été à même de connaître, par leur situation ou leurs fonctions, le motif de maintien de l'internement. (Ces attestations doivent établir le danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de l'interné du fait de son activité antérieure.)

Fait à Boulogne, le 7/2/62

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Ayant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949 je déclare en outre être, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décédé ou disparu (2) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature : R. Petchkowsky

Détail des pièces jointes : .....

.....

.....

.....

.....

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 161 du Code pénal (loi n° 48-1329 du 27 août 1948).

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 1.000 NF ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent Code et les lois spéciales, quiconque :

1° aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;

2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originairement sincère;

3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

(2) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.